

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-2378						
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser la cession des droits de TDR des Laurentides inc. à TDR Labelle S.E.C. dans la promesse d'échange signée le 2 juin 2022 et approuvée en vertu de la résolution CM-20220713-683, afin que le lot 6 499 167 du cadastre du Québec soit cédé par la Ville à TDR Labelle S.E.C.							
No dossier(s) interne(s) : AC-17-009/06 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 577 1542 645"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-07-13</td> <td>CM-20220713-683</td> <td>ÉCHANGE ET VENTE - AVEC SOULTE - TDR DES LAURENTIDES INC.</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'autoriser l'échange d'une partie du lot 1 068 669 (lot projeté 6 499 167) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 331,2 mètres carrés, ainsi que la vente d'une superficie additionnelle du lot (lot projeté 6 499 168) en vertu du Règlement numéro L-12835, d'une superficie approximative de 494,2 mètres carrés, d'une valeur totale de 700 400 \$, propriété de la Ville, contre des parties des lots 1 068 722, 1 068 723, 1 068 724 et 1 068 667 (lots projetés 6 499 171 et 6 499 173) dudit cadastre, d'une superficie totale approximative de 331,2 mètres carrés, d'une valeur de 281 040 \$, propriété de TDR des Laurentides inc., ledit échange étant sujet au paiement d'une soulte de 419 360 \$ à être versée en faveur de Ville de Laval dont sera soustrait la somme de 2 618,60 \$ représentant le remboursement des frais de mutation applicables sur la superficie de terrain de 331,2 mètres carrés échangée, le tout tel que montré et décrit aux plans et descriptions techniques préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2020 et le 28 avril 2022 sous les numéros 6976 et 7192 de ses minutes, selon les termes et conditions mentionnés à la promesse d'échange;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à préparer l'acte notarié requis;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-556)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-07-13	CM-20220713-683	ÉCHANGE ET VENTE - AVEC SOULTE - TDR DES LAURENTIDES INC.
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-07-13	CM-20220713-683	ÉCHANGE ET VENTE - AVEC SOULTE - TDR DES LAURENTIDES INC.						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20220713-683, le conseil municipal autorisait l'échange d'une partie du lot 1 068 669 (lot projeté 6 499 167) du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 331,2 mètres carrés, ainsi que la vente d'une superficie additionnelle du lot (lot projeté 6 499 168) en vertu du Règlement numéro L-12835, d'une superficie approximative de 494,2 mètres carrés, d'une valeur totale de 700 400 \$, propriété de la Ville, contre des parties des lots 1 068 722, 1 068 723, 1 068 724 et 1 068 667 (lots projetés 6 499 171 et 6 499 173) dudit cadastre, d'une superficie totale approximative de 331,2 mètres carrés, d'une valeur de 281 040 \$, propriété de TDR des Laurentides inc., ledit échange étant sujet au paiement d'une soulte de 419 360 \$ à être versée en faveur de Ville de Laval dont sera soustrait la somme de 2 618,60 \$ représentant le remboursement des frais de mutation applicables sur la superficie de terrain de 331,2 mètres carrés échangée, le tout tel que montré et décrit aux plans et descriptions techniques préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 16 septembre 2020 et le 28 avril 2022 sous les numéros 6976 et 7192 de ses minutes, selon les termes et conditions mentionnés à la promesse d'échange;</p> <p>ATTENDU QUE TDR des Laurentides inc., sur recommandation de ses conseillers juridiques et de ses fiscalistes dans le cadre d'une réorganisation corporative, souhaite céder tous ses droits, titres et intérêts dans la promesse d'échange à TDR Labelle S.E.C.;</p> <p>ATTENDU QUE la cession des droits à intervenir entre les deux compagnies se fera directement dans l'acte notarié dont le projet est joint au présent sommaire décisionnel et a pour but d'informer les élus de ce changement.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-2378
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser la cession des droits par TDR des Laurentides inc. à TDR Labelle s.e.c. afin que le lot 6 499 167 du cadastre du Québec soit cédé, par la Ville, à TDR Labelle s.e.c., et ce, dans le cadre de l'échange d'une partie du lot 1 068 669 (lot projeté 6 499 167) dudit cadastre approuvé par la résolution CM-20220713-683.		